

Guide des aides économiques

Aide à la réalisation de pépinières d'entreprises éco-exemplaires



Département de la Vendée

Objet

Accompagner l'effort d'investissement des collectivités locales ou de leurs groupements pour la création de structures d'accueil temporaire des entreprises et s'engageant dans des projets résolument économes en énergie.

Le bâtiment devra au minimum respecter le label BBC 2005 (Bâtiment Basse Consommation) pour les projets de construction neuve soumis à la réglementation thermique.

Bénéficiaires

- Collectivités locales et leurs groupements pour l'accueil de PME (toutes activités, sauf commerce de détail sur place et professions libérales).

Montant de l'aide

- 20 % de l'investissement immobilier plafonné à 400.000 € HT pour la construction de bâtiments neufs soumis à la réglementation thermique (RT 2005) respectant le label BBC 2005 ou les projets de rénovation respectant le label BBC rénovation 2009 (RT 2005 pour le neuf - 40 %).

- la subvention est de 15 % du même montant dans les autres cas (acquisition, extension, réhabilitation non qualifiées BBC ou projets non soumis à la réglementation thermique).

- Majoration du montant de la subvention de 15 à 30 % pour les opérations situées sur le territoire des "petites communes".

Modalités

Type d'opération

- Acquisition, construction ou réhabilitation de bâtiments à usage économique mis à disposition des entreprises, dans le cadre de bail de courte durée ou de convention d'occupation précaire (23 mois maximum).

Conditions de recevabilité

- Engagement du bénéficiaire (pendant 5 ans minimum) :
- à rester propriétaire de l'immeuble,

- à maintenir le système de location précaire,
- à fournir le bilan annuel et la copie des contrats de location conclus avec les entreprises occupantes.
- Décision d'aide antérieure au commencement de l'opération sauf sur demande préalable de dérogation du bénéficiaire.

Les modalités détaillées de cette aide figurent dans le règlement modifié par l'Assemblée départementale par délibération n° II-B 2 du 19 février 2010 qui fait seul référence.

Contacts

Conseil Général de la Vendée

40 rue Maréchal Foch

85923 La Roche sur Yon Cedex

Direction de l'Environnement et de l'Aménagement

Service des Aides Economiques

Tél. 02.51.44.26.06 - Fax : 02.51.62.70.66

www.vendee.fr

Ainsi que pour tout conseil et assistance dans le montage du dossier.

Vendée Expansion

Tél. : 02.51.44.90.00

AIDES SPÉCIFIQUES AUX PETITES COMMUNES

Répartition par canton des communes bénéficiaires

Chaillé-les-Marais

Champagné-les-Marais
Le Gué-de-Velluire
Moreilles
Puyravault
Sainte-Radégonde-des-Noyers
La Taillée
Vouillé-les-Marais

Challans

Châteauneuf

Chantonay

Bournezeau
(Saint-Vincent-Puymaufrais)
Rochetrejoux
Saint-Vincent-Sterlanges

La Châtaigneraie

Breuil-Barret
Cezais
La Chapelle-aux-Lys
Loge-Fougereuse
Marillet
Menomblet
Saint-Germain-l'Aiguiller
Saint-Maurice-des-Noues
Saint-Maurice-le-Girard
Saint-Sulpice-en-Pareds
Thoursais-Bouildroux

Les Essarts

Boulogne

Fontenay-le-Comte

Auzay
Chaix
Montreuil
Le Poiré-sur-Velluire

Velluire

L'Hermenault

Bourneau
Marsais-Sainte-Radégonde
Pétosse
Pouillé
Saint-Cyr-des-Gâts
Saint-Laurent-de-la-Salle
Saint-Martin-de-Fontaines
Saint-Valérien

Luçon

Grues
Lairoux
Saint-Denis-du-Payré
Triaize

Maillezais

Bouillé-Courdault
Liez
Maillé
Le Mazeau
Saint-Sigismond

Mareuil-sur-Lay-Dissais

Bessay
La Bretonnière - La Claye
Corpe
La Couture
Mareuil-sur-Lay-Dissais (Dissais)
Moutiers-sur-le-Lay
Péault
Les Pineaux
Rosnay
Sainte-Pexine

La Mothe-Achard

La Chapelle-Hermier
Le Girouard
Martinet

Mortagne-sur-Sèvre

Mallièvre
Saint-Martin-des-Tilleuls

Moutiers-les-Mauxfaits

Curzon
Le Givre
La Jonchère
Saint-Avaugourd-des-Landes
Saint-Benoist-sur-Mer
Saint-Cyr-en-Talmondais
Saint-Vincent-sur-Graon
(Saint-Sornin)

Palluau

La Chapelle-Palluau
Grand'Landes
Saint-Paul-Mont-Penit

Pouzauges

Chavagnes-les-Redoux
Monsireigne
Réaumur
Tallud-Sainte-Gemme

Rocheservière

Saint-Sulpice-le-Verdon
La Roche-sur-Yon Sud
Le Tablier

Saint-Gilles-Croix-de-Vie

Saint-Maixent-sur-Vie

Sainte-Hermine

La Caillère-Saint-Hilaire
(Saint-Hilaire-du-Bois)
La Chapelle-Thémer
Saint-Aubin-la-Plaine
Saint-Etienne-de-Brillouet
Saint-Juire-Champgillon
St-Martin-Lars-en-Ste-Hermine
Thiré

Saint-Hilaire-des-Loges

Faymoreau
Oulmes
Puy-de-Serre
Xanton-Chassenon

Talmont-Saint-Hilaire

Poiroux
Saint-Hilaire-la-Forêt

Cantons non concernés

BEAUVOIR-SUR-MER
LES HERBIERS
L'ILE D'YEU
MONTAIGU
NOIRMOUTIER-EN-L'ILE
LE POIRÉ-SUR-VIE
LA ROCHE-SUR-YON NORD
LES SABLES-D'OLONNE
SAINT-FULGENT
SAINT-JEAN-DE-MONTS